

République Française

Département MAINE-ET-LOIRE

Commune VAL DU LAYON - 49750

v

SEANCE
DU 9 MARS 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 Mars 2021

ORDRE DU JOUR :

- ✓ AMENAGEMENT Présentation de l'APD (avant-projet définitif) – Pôle Enfance (STL)
- ✓ AMENAGEMENT Révision du PLU
- ✓ RESEAUX SIéML – Convention « Conseil en énergie »
- ✓ VIE LOCALE Vote des subventions aux associations
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE Rythmes scolaires
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE Avenant au PEDT
- ✓ FINANCES Affectation des crédits d'investissement
- ✓ FINANCES Budget ASSAINISSEMENT : Compte de gestion – Compte administratif – Affectation des résultats - Transfert
- ✓ FINANCES Budget CAMPINGS : Compte de gestion – Compte administratif – Affectation des résultats – Vote du budget
- ✓ FINANCES Budget BATIMENTS COMMERCIAUX : Compte de gestion – Compte administratif – Affectation des résultats – Vote du budget
- ✓ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présent(s)	21
Absent(s)	5
Votant(s)	25
dont pouvoir(s)	4

L'an **deux mille vingt et un,**
le **9** du mois de **Mars**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

3 mars 2021
Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **DEVANNE** Guy

Mmes **ACHARD** Marina
BELLEUT Sandrine (*Maire*)
CAILLEAU Cynthia
PETITEAU Luce

AUDIAU Fabienne
BERNARD Marie-Dominique
OGER Céline
ROUSSEAU Sophie

BAQUE Sylvie
CADY Sylvie
PASQUIER Fabienne
TESSE Fabienne (P)

MM **BOISSEL** Yann
DAVY Gilles
KASZYNSKI Jean-Luc (P)
NOBLET Jean-Pierre
THIBAudeau Yann (P)

PATARIN Frédéric

DEVANNE Guy
MENARD Jean-Raymond
PEZOT Rémi (P)

Etaient excusés (avec pouvoir)		Etaient absents
MM	CAVAREC-LECOMTE Nicolas (TESSE Fabienne) COURANT Kôichi (PEZOT Rémi) DERVIEUX Jean-Jacques (KASZYNSKI Jean-Luc) LE ROUX Jacques VERDIER Sébastien (THIBAUDEAU Yann)	

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir réceptionné en date du 15 février 2021 la démission de Madame Karine **HUON** du conseil et avoir informé le Préfet comme le prévoit le code général des collectivités territoriales dans son article L.2121-4.

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions

AMENAGEMENT

DCM 015/2021

PRESENTATION DE L'APD / POLE ENFANCE (STL)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Par délibération n° DCM 068/2020 en date du 9 juin 2020, le conseil validait la poursuite de l'étude suite à présentation de l'esquisse (phase APS) du projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en Pôle Enfance à St Lambert.

Il s'en est suivi de nombreux diagnostics complémentaires (dont Amiante, Plomb, Radon) et autres relevés techniques, en sus de réunions de travail, notamment avec l'équipe pédagogique.

Il est présenté en séance par le **BET Cub Marchand** la phase APD (Avant-projet définitif). La validation de cette phase va ainsi permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de déposer un permis de construire d'une part et également de préparer l'ensemble du dossier de consultation pour les entreprises.

Quant à l'approche financière, la partie travaux est désormais estimée à 1.612.000 euros HT (soit plus 115.000 euros par rapport à l'APS), dont au moins 40.000 euros de désamiantage.

L'objectif est désormais de déposer le permis courant mars et de lancer la consultation des entreprises en avril pour un choix des titulaires à l'été 2021, ce qui laisse présager d'un démarrage des travaux à l'automne 2021.

DEBAT

Il est expliqué en séance les raisons de l'augmentation de l'enveloppe des travaux :

- **Programme initial largement sous-estimé d'une part ;**
- **Problèmes structurels soulevés lors des diagnostics et des relevés techniques ;**
- **Désamiantage obligatoire ;**
- **Choix de séparer totalement le futur Pôle Enfance du reste du bâtiment conservé notamment pour respecter les règles relatives à la sécurité et l'incendie ;**

Pour le financement, la CAF avait évoqué la possibilité d'emprunter (à taux zéro), sans précision sur le plafond disponible : les services seront contactés pour voir les modalités.

Il est précisé que des points d'eau par étage seront facilement accessibles pour faciliter le ménage (point bas). S'agissant des fenêtres (2) dans la salle avec un haut plafond, l'entretien ne pourra se faire qu'avec du matériel adapté.

Pour les parties extérieures, les aménagements seront évoqués avec les services de la CCLLA. L'accès à la maison mitoyenne devra être repensé : des échanges sont en cours avec l'association « *Résidence du Lattay* » pour trouver les meilleures alternatives. Il est demandé de faire particulièrement attention aux choix des essences de bois extérieur, pour ne pas se retrouver dans quelques années avec une couleur trop foncée. Quant aux occultations des fenêtres, elles se feront par l'extérieur, la protection étant beaucoup plus efficace.

Enfin, la présentation faite en séance par le BET *Cub Marchand* sera transmise à tous les membres du conseil municipal pour une meilleure appréhension de toutes ces informations.

DELIBERATION

VU le code de la commande publique,

VU le marché de maître d'œuvre, et notamment le CCAP,

SUR PROPOSITION du groupe de travail élargi (Maires, Adjoints VBEDDA, Adjoints ASEJ),

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	24
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE cette étape de l'APD,

ARRETE le montant prévisionnel des travaux à 1.612.000,00 € HT,

VALIDE le plan de financement ci-après annexé pour un montant de 2.073.680,00 € HT,

AUTORISE le BET *Cub Marchand* à déposer le permis de construire et élaborer le dossier de consultation des entreprises.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT - Maire**

Suite à la présentation faite lors de la séance précédente par les services de la DDT, il est convenu d'anticiper au mieux la procédure de révision et de préparer la consultation pour le choix d'un bureau d'études.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU a été prise en nov. 2018, il est donc proposé de confirmer cette position et d'autoriser le lancement de la consultation. Quant à la question posée lors de la séance précédente, de savoir si l'élaboration d'une carte communale ne serait pas un compromis dans l'attente de la mise en œuvre d'un PLU, les services de la DDT ont ainsi précisé que la mise en œuvre d'une carte communale n'est pas possible sur les communes où un PLU était déjà existant.

Une carte communale n'est qu'une délimitation, sans zonages spécifiques, des espaces constructibles. Ce document est inadapté à des communes de la taille de Val du Layon où l'urbanisme y est actif. Lorsqu'un dossier est déposé, seul un oui ou un non est à donner. Le « *comment* » n'est pas règlementé (forme d'habitat, hauteur, matériaux, etc...).

Enfin, eu égard à l'illégalité du PLU de St Lambert (courrier du Préfet du 18 décembre 2020), il est urgent d'engager désormais la consultation pour élaborer le PLU, afin de régulariser une situation qui dure et qui n'est pas sans poser moult questions lors de l'instruction, ce qui rend le traitement des dossiers chronophages et risqués, car litigieux pour certains.

DELIBERATION

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

VU la délibération n° 144/2018 en date du 6 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du PLU sur le territoire de Val du Layon,

ENTENDU l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONFIRME le choix de l'élaboration du PLU de la commune nouvelle,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT - Maire**

Le SIéML propose un projet de convention à la collectivité pour engager une réflexion sur la consommation énergétique des équipements communaux. Cette démarche a déjà été engagée sur le mandat précédent mais elle doit être complétée sur tout le territoire de Val du Layon. Parmi les missions de conseil, il est notamment prévu :

- **Faire un bilan énergétique par le suivi des dépenses et des consommations,**
- **Proposer un programme d'actions,**
- **Accompagner la commune dans la mise en œuvre du programme.**

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention et de désigner un élu référent, un référent technique et un référent administratif.

DEBAT

Il est demandé si cette convention prend également en compte la réflexion sur le mode de chauffage du futur Pôle Enfance de St Lambert : il est précisé que cette problématique sera traitée ultérieurement dans le cadre d'un conventionnement multipartite.

En précision, il est fait état qu'il n'y a aucune mention quant aux clauses de résiliation d'une telle convention : la question sera effectivement posée au SléML.

S'agissant des modalités financières de la convention (article 9), il est précisé que la commune ne touche pas la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), ramenant ainsi la participation de la commune à 1.727,50 euros par an.

DELIBERATION

VU le projet de convention proposée par le SléML,

CONSIDERANT le besoin de réaliser un bilan énergétique sur les équipements communaux et d'être accompagné dans la réalisation d'un programme d'actions,

ENTENDU l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention pour réaliser une mission de « conseil en énergie » avec le SléML,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel pour la durée de la convention (durée 3ans),

DESIGNE les référents suivants pour la mission de conseil :

Elu référent	Yann BOISSEL
Référent technique	Yann BOISSEL
Référent administratif	Roselyne OGER

VIE LOCALE

DCM 018/2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjoints au Maire

La commission CISV ayant débattu sur les demandes de subventions, le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions de subventions communales ci-après présentées :

Secteur Sante / Social / Sécurité	Proposition
Admr SA	700
Club des retraités	250
ACPG (anciens d'Algérie)	60
Admr SL	1 880
Résidence <i>Le Lattay</i>	500
Amicale des sapeurs-pompiers	1 480
Cru de l'amitié	400
Anciens combattants	220
Total – Santé / Social / Sécurité	5 490

Secteur Culture / Patrimoine / Animation	Vote
Mozart en Loire Layon	500
Amicale laïque	1 962
Les amis de la Guerche	300
Les amis de la Vigne et du Vin	1 500
Comité des fêtes	3 000
Harmonie	400
Blues en chenin	500
Total - Culture / Patrimoine / Animation	8 162

Secteur Scolaire	Vote
Parents d'élèves - Ecole publique St Aubin	700
Parents d'élèves - Ecole privée St Aubin	700
Parents d'élèves - Ecole publique St Lambert	700
Parents d'élèves - Ecole privée St Lambert	700
Total - Scolaire	2 800

Secteur Environnement	Vote
ACCA (Chasse St Aubin)	200
Sauvegarde du cadre de vie	400
Association de chasseurs (St Lambert)	260
Total - Environnement	860

Secteur Sport et Loisirs	Vote
Cercle Saint Louis	500
La concorde	500
Basket – 87u*26	2 262
Judo – 44u*26	1 144
Football - 143u*26	3 718
Gym - Beaulieu – 31u*21	651
Natation – Rochefort – 13u*21	273
Athlétisme – Chalonnes - 6*21	126
Roller - Beaulieu – 10u*21	210
Total - Sports et Loisirs	9 384

DEBAT

En précision de la présentation du tableau, il est rappelé le positionnement de la commission quant aux motivations et règles appliquées.

SANTE SOCIAL SECURITE / ENVIRONNEMENT

Certaines subventions ne sont pas harmonisées mais en lien avec les adhérents concernés et/ou la population historique (chasse, club des retraités, admr, anciens combattants).

CULTURE PATRIMOINE ANIMATION

Il est suggéré de mettre des conditions de versement de ces subventions, à savoir que si des animations ne se font pas en cours d'années (ex : pour cause de COVID), la subvention pourrait ne pas être versée. Il conviendra de détailler ces conditions.

SCOLAIRE

Vu les demandes disparates déposées, il a été proposé d'harmoniser les subventions.

SPORT ET LOISIRS

Pour les clubs communaux, il est validé le principe d'octroyer une subvention à hauteur de 26 euros par licencié. Pour les clubs hors commune, les demandes sont visées au cas par cas et il est proposé de subventionner ces clubs uniquement pour les licenciés mineurs résidant sur la commune, à hauteur de 21 euros, et dont la commune d'origine participe financièrement aux clubs de la commune de Val du Layon.

Pour les associations de loisirs, il est convenu d'apporter une subvention à celles qui ont une ouverture vers un public extérieur à l'association et qui n'utilise pas des locaux communaux. Pour les associations fonctionnant en cercle plus « fermé » (bridge, danse), il est seulement convenu de leur mettre gracieusement à disposition les locaux communaux (sans facturation du chauffage).

GENERALITES

14 associations n'ont pas déposé de demandes de subventions.

2 nouvelles demandes ont été identifiées :

- Association gérant la maison de retraite « Résidence du Lattay » : 500 euros pour participer à une animation et non pour décorer l'entrée avec des fleurs comme demandée ;
- Musée de la vigne et du vin : participation de 1.500 euros pour soutenir le musée dans ces nouveaux projets ;

2 associations bénéficient d'une augmentation de leur subvention habituelle :

- *Amicale des sapeurs-pompiers* : augmentation liée au cout astronomique des assurances ;
- *Amicale laïque* : l'association est en difficulté financière du fait du manque de recettes liées à la fermeture durant la crise sanitaire. Pour rappel, l'association est propriétaire de sa salle et, ne pouvant la louer, elle peut difficilement assurer les charges et notamment réaliser des travaux de rénovation suite au passage de la commission de sécurité qui a rendu un avis défavorable (avec obligation de fermeture) tant que les travaux ne sont pas réalisés ;

Chaque association recevra un courrier personnalisé précisant toutes les modalités de versement des subventions.

Il est enfin posé la question de savoir si cela ne pose pas un problème que des membres du conseil soient également membres (voire président.e) d'associations concernées par ces subventions. Il est précisé que ces associations sont toutes à but non lucratif et qu'il convient de faire la différence entre un bénévole d'une association et un employé d'association.

DELIBERATION

VU la proposition de la commission C/ISV,

ENTENDU l'exposé,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions communales pour l'exercice 2021 telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 26.696,00 euros,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général (c/6574).

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Lors du conseil municipal de janvier, le conseil municipal avait émis le souhait d'un retour à 4 jours pour l'organisation de la semaine scolaire et chargé les élus représentant la commune de voter en ce sens lors de la tenue des conseils d'école dédiés à cette question.

Etant donné les comptes rendus des conseils d'école (annexés), il est proposé de demander la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques de Val du Layon, en sollicitant le directeur académique des services de l'Education nationale.

DEBAT

S'agissant de l'avis du conseil d'école de St Aubin, il est fait remarquer que ce sont les voix des représentants de la commune qui ont fait basculer la décision pour un retour à 4 jours. Et de préciser que ces voix ne sont que le reflet de la décision du conseil municipal de janvier. Considérant les voix cumulées des 2 conseils d'école, la décision est cependant majoritaire pour un retour à 4 jours et les intérêts des parties ne sont pas forcément les mêmes (pédagogique pour le corps enseignant, organisationnel pour les vies de familles et plutôt qualitatif en matière d'organisation du service pour la commune). Enfin, sur un même territoire, il est rappelé qu'il n'est pas possible d'avoir deux modes d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles D.521-10 à D.521-12,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le projet éducatif de territoire en date du 8 janvier 2020,

CONSIDERANT les PV des conseils d'écoles René Guy CADOU et Célestin FREINET en date respective du 1^{er} février et du 4 février 2021,

CONSIDERANT les motivations suivantes ayant conduit à demander la dérogation :

- Il est constaté par les services une fatigue récurrente des enfants dont certains font jusqu'à 6 déplacements par jour de TAP ;
- Les mouvements permanents de personnel d'animation ne permettent pas de stabiliser les effectifs et de rassurer les enfants, et donc les familles ;
- Des contrats professionnels précaires avec des conditions d'épanouissement limité ;
- Un essoufflement général quant au renouvellement des animations des TAP avec un impact sur la qualité du service ;
- Un sondage auprès des familles représentatif quant à sa participation avec un avis majoritaire pour un retour à 4 jours ;

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Val du Layon,

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

PROPOSE au directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire sur 8 ½ journées, soit 4 matinées et 4 après-midis les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjointes au Maire

La reprise des activités ALSH et JEUNESSE en régie au 1^{er} janvier 2021 et l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2021/2022 imposent la modification du projet éducatif de territoire (PEDT), signé pour la période 2019/2023.

Il est donc proposé de valider l'avenant au PEDT avant transmission aux partenaires signataires (DDCS, CAF, DSDEN).

DEBAT

Il est rappelé rapidement le principe du PEDT (qui sera transmis dans son intégralité aux membres du conseil). Un PEDT est ainsi le reflet de la volonté politique du territoire sur lequel les services construisent le projet pédagogique, puis les activités. Il présente notamment les objectifs dits généraux et opérationnels sur lesquels l'organisateur s'appuie pour définir le sens de ses actions et fixer les orientations et moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document où est indiqué les liens avec les acteurs et les lieux d'accueil. Il est ainsi proposé de valider les objectifs suivants :

- **CONSTRUIRE UN PARCOURS COHERENT DANS L'ESPACE ET LE TEMPS**
 - ✓ Reconnaître le droit à la différence (handicap, comportement, ...);
 - ✓ Offrir un accueil à tous les enfants en apportant une réponse adaptée;
 - ✓ Contribuer au développement de son autonomie;
- **PERMETTRE ET FAVORISER L'ACCES POUR TOUS AUX PRATIQUES CULTURELLES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES**
 - ✓ Développer la curiosité des jeunes;
 - ✓ Faciliter l'accès à l'histoire locale et au patrimoine;
- **ENCOURAGER A ETRE CITOYEN**
 - ✓ Maintenir et renforcer la bienveillance entre génération;
 - ✓ Consolider la solidarité avec les plus fragiles;
 - ✓ Susciter et instaurer une conscience de l'écologie;

S'agissant des horaires d'école, les conseils doivent les valider avant le 10 avril pour pouvoir les annexer au PEDT. Une rencontre est prévue le 16 mars prochain avec les directions des 4 écoles pour trouver la meilleure alternative possible quant à une organisation intelligente et partagée d'une semaine type.

DELIBERATION

VU les délibérations n° DCM 002/2019 en date du 8 janvier 2019 et DCM 072/2019 en date du 7 mai 2019 validant le PEDT,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le projet d'avenant au PEDT,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et à le transmettre aux organismes partenaires (DDCSD, CAF, DSDEN),

PRECISE que les nouveaux horaires des écoles devront être annexés au PEDT et transmis avant le 10 avril.

FINANCES

DCM 021/2021

AFFECTATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2020 (délibération n° DCM 123/2020), il a été décidé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2020.

Par courrier de la Préfecture en date du 5 février 2021, il est précisé que cette autorisation doit être plus précise, eu égard à l'article L.1612-1 du CGCT, indiquant que ladite autorisation doit certes préciser le montant affecté à l'article mais également l'affectation de ces crédits.

Il est donc proposé une nouvelle délibération avant le vote du budget pour régulariser la situation.

DELIBERATION

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

COMPLETE la délibération n° DCM 123/2020 en date du 8 décembre 2020 avec les affectations de crédits ci-après présentés en annexe.

FINANCES

DCM 022/2021

COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DELIBERATION

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion – Budget **Assainissement** - dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES

DCM 023/2021

COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Rémi PEZOT – Maire**

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DELIBERATION

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Sandrine BELLEUT,
APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif – Budget **Assainissement**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		181.764,99	
DEPENSES		109.240,60	
RESULTAT	+ 49.967,56	+ 72.524,39	+ 122.491,95

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		340.475,00	
DEPENSES		101.739,98	
RESULTAT	+ 181.754,60	+ 238.735,02	+ 420.489,62

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget **Assainissement**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE ET ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

DCM 024/2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - ASSAINISSEMENT**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire****DELIBERATION**

APRES avoir entendu le compte administratif 2020 du budget annexe **Assainissement**,
STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020,
CONSTATANT que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2020 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **122.491,95 €**
- Un **excédent** d'investissement de **420.489,62 €**

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AFFECTE ses résultats comme suit sur le budget **Principal** de la commune (exercice 2021) :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Compte R/002	+	122.491,95 euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Compte R/001	+	420.489,62 euros

FINANCES

DCM 025/2021

INTEGRATION DES COMPTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17 et L.5214-16,

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC–2017-211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération de la commune de Val du Layon approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2018,

VU les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC–2017-327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération DELCC–2020–10-199 du 15 octobre 2020 approuvant le principe de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement (excédents et déficits) des budgets annexes assainissement des communes clôturés au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune de Val du Layon,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Val du Layon à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de Val du Layon,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

- Un **résultat antérieur reporté** de fonctionnement de **122.491,95 €**
- Un **résultat antérieur reporté** d'investissement de **420.489,62 €**

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes Loire Layon Aubance comme définit ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 122.491,95 euros

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : + 420.489,62 euros

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte c/678 pour un montant de 122.491,95 euros,

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte c/1068 pour un montant de 420.489,62 euros,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune,

DIT que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2020, les PFAC issus des raccordements effectués en 2020 et la redevance assainissement du 2^e semestre 2020 seront encaissés par la communauté de communes Loire Layon Aubance,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

FINANCES

DCM 026/2021

COMPTE DE GESTION - CAMPINGS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DELIBERATION

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion – Budget **Campings** - dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DELIBERATION

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Sandrine BELLEUT,
APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif – Budget **Campings**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		66.718,53	
DEPENSES		30.803,70	
RESULTAT	+ 0,00	+ 35.914,83	+ 35.914,83

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		33.225,83	
DEPENSES		57.834,75	
RESULTAT	- 3.305,56	- 24.608,92	- 27.914,48

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget **Campings**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE ET ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

DELIBERATION

APRES avoir entendu le compte administratif 2020 du budget annexe **Campings**,
STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020,
CONSTATANT que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2020 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **35.914,83 €**
- Un **déficit** d'investissement de **27.914,48 €**

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AFFECTE ses résultats comme suit sur le budget **Campings** de l'exercice 2021 :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Compte D/001	27.914,48 euros
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Compte R/002	0,00 euros
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT	Compte R/1068	35.914,83 euros

FINANCES

DCM 029/2021

BUDGET 2021 - CAMPINGS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget **Campings** - de l'exercice 2021, est invité à débattre et à voter le budget prévisionnel.

DEBAT

Il est posé la question de savoir si des travaux sur les sanitaires sont prévus sur le camping de St Aubin cette année pour permettre à nouveau l'accès aux campeurs (tentes et caravanes). Considérant la précarité financière de ce budget annexe, il est proposé pour 2021 de ne pas engager de dépenses d'investissement sur cet exercice afin de ne pas fragiliser encore plus ce budget. L'urgence est surtout de dégager un résultat de fonctionnement positif suffisant pour pouvoir l'affecter en investissement. Actuellement, le résultat permet à peine de combler le déficit d'investissement et il n'est pas possible que le budget général abonde ce budget, qui est censé être autonome de part ces propres recettes. La commission *DET* avait indiqué ce positionnement suite à la reprise du camping de St Lambert en régie et à l'état de santé précaire du budget. 2021 devra être une année de réflexion sur les campings de Val du Layon pour les années à venir.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
VU la délibération n° DCM000/2021 relative à l'affectation des résultats,
SUR proposition de la commission *FRH*,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE le budget **Campings** par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

APPROUVE le budget équilibré – Budget **Campings** - comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses et Recettes	55.500,00 euros
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Dépenses et Recettes	72.897,02 euros

FINANCES

DCM 030/2021

COMPTE DE GESTION – BATIMENTS COMMERCIAUX**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DELIBERATION

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion – Budget **Bâtiments Commerciaux** - dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES

DCM 031/2021

COMPTE ADMINISTRATIF - BATIMENTS COMMERCIAUX**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Rémi PEZOT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DELIBERATION

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Sandrine BELLEUT,

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif – Budget **Bâtiments Commerciaux**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		48.116,28	
DEPENSES		12.494,60	
RESULTAT	+ 0,00	+ 35.621,68	+ 35.621,68

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		23.353,42	
DEPENSES		9.738,60	
RESULTAT	+ 88.274,15	+ 13.614,82	+101.888,97

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget **Bâtiments Commerciaux**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE ET ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

DCM 032/2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BATIMENTS COMMERCIAUX

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

DELIBERATION

APRES avoir entendu le compte administratif 2020 du budget annexe **Bâtiments Commerciaux**,
STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020,
CONSTATANT que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2020 :

- o Un **excédent** de fonctionnement de **35.621,68 €**
- o Un **excédent** d'investissement de **101.888,97 €**

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AFFECTE ses résultats comme suit sur le budget **Bâtiments Commerciaux** de l'exercice 2021 :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Compte R/001	101.888,97 euros
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Compte R/002	35.621,68 euros
<u>AFFECTATION EN INVESTISSEMENT</u>	Compte R/1068	0,00 euros

FINANCES

DCM 033/2021

BUDGET 2021 - BATIMENTS COMMERCIAUX

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget **Bâtiments Commerciaux** - de l'exercice 2021, est invité à débattre et à voter le budget prévisionnel.

DEBAT

Il est demandé ce que compte faire la CCLLA de la supérette de St Aubin, dont elle est actuellement propriétaire, à savoir notamment si elle ne pourrait pas la transférer à la commune afin de l'intégrer dans le parc actuel des Bâtiments commerciaux de la commune, ce qui semblerait plus logique. Des travaux sont

nécessaires. Selon les dernières informations, le sujet ne semble pas à l'ordre du jour de la CCLLA mais avait été très brièvement évoqué. Il convient cependant de rester vigilant sur le sujet et de suivre l'évolution, quitte à reposer la question officiellement lors d'un prochain groupe de travail communautaire. En complément, il est précisé que la CCLLA investit cependant dans les travaux, puisqu'elle a notamment intégralement financé la réfection du sol de la supérette. Les commerçants ont toujours l'écoute de la CCLLA ou de la commune selon leurs besoins exprimés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n° DCM000/2021 relative à l'affectation des résultats,

SUR proposition de la commission *FRH*,

POUR	25
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE le budget **Bâtiments Commerciaux** par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

APPROUVE le budget équilibré – Budget **Bâtiments Commerciaux** - comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT *Dépenses et Recettes* **86.621,68 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT *Dépenses et Recettes* **127.338,82 euros**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **VIE COMMUNAUTAIRE – Nouvelle compétence « Mobilités »** : Il est indiqué que le conseil devra se prononcer dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire de prendre la nouvelle compétence « *Mobilités* », actuellement gérée par la Région. Ce point sera traité au conseil municipal d'avril.
- **VIE COMMUNAUTAIRE – Compétence « Eaux pluviales »** : Madame le Maire indique être en train de préparer un courrier à l'attention du Président de la CCLLA, avec l'aval du bureau municipal, dont l'objet est de soumettre l'idée que la CCLLA prenne la compétence « *Eaux pluviales* », dont la gestion technique et administrative est systématiquement en lien étroit avec les compétences « *Voirie* » et « *Assainissement* ». Ce sujet avait été évoqué et débattu avec le conseil municipal lors des échanges sur le projet de territoire.
- **COMMUNICATION – Intramuros** : Monsieur CAVAREC-LECOMTE a souhaité ne plus gérer l'application *Intramuros*. A ce stade, même si Monsieur PATARIN se propose d'assurer l'intérim, dans l'attente d'une gestion pleine et entière par les services, la transition ne sera possible que si la méthodologie lui est transmise.
- **SECURITE ROUTIERE – La Haie longue** : Un courrier destiné au Vice-président du conseil départemental en charge de la Voirie, ainsi qu'au Président, sera envoyé prochainement pour relancer un dialogue politique sur le sujet de la sécurité. Le Préfet sera également en copie du courrier, dans le cadre de la compétence « *Sécurité routière* ». En précision, la gendarmerie était présente ce week-end sur la départementale entre Chalennes et Rochefort, au titre notamment de la prévention. Ce courrier sera diffusé auprès des administrés de *La Haie Longue*. Toujours sur le même sujet, la CCLLA avait déjà demandé de mettre en place un système de ralentissement au niveau des traversées relatives au tracé des chemins de randonnées labellisés « *Unesco* », demande qui était restée vaine.
- **VIE INSTITUTIONNELLE – Diffusion des CR** : Il est posé la question de savoir si les CR pouvaient être diffusés en *Facebook Live*, le temps de la crise sanitaire. La question n'étant pas assez précise, Madame le Maire propose que le demandeur revienne vers elle afin de traiter cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h45

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 30 MARS

MARDI 13 AVRIL

-
- DCM 015/2021 - **AMENAGEMENT DU POLE ENFANCE (STL) – VALIDATION DE LA PHASE APD**
- DCM 016/2021 - **REVISION DU PLU**
- DCM 017/2021 - **CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE » (SIEMML)**
- DCM 018/2021 - **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- DCM 019/2021 - **ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**
- DCM 020/2021 - **AVENANT AU PEDT**
- DCM 021/2021 - **AFFECTATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**
- DCM 022/2021 - **ADOPTION DE COMPTE DE GESTION - BUDGET « ASSAINISSEMENT »**
- DCM 023/2021 - **ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET « ASSAINISSEMENT »**
- DCM 024/2021 - **AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET « ASSAINISSEMENT »**
- DCM 025/2021 - **TRANSFERT**
- DCM 026/2021 - **ADOPTION DE COMPTE DE GESTION - BUDGET « CAMPINGS »**
- DCM 027/2021 - **ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET « CAMPINGS »**
- DCM 028/2021 - **AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET « CAMPINGS »**
- DCM 029/2021 - **VOTE DU BUDGET 2021 « CAMPINGS »**
- DCM 030/2021 - **ADOPTION DE COMPTE DE GESTION - BUDGET « BATIMENTS COMMERCIAUX »**
- DCM 031/2021 - **ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET « BATIMENTS COMMERCIAUX »**
- DCM 032/2021 - **AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET « BATIMENTS COMMERCIAUX »**
- DCM 033/2021 - **VOTE DU BUDGET 2021 « BATIMENTS COMMERCIAUX »**

ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie	BELLEUT Sandrine
BERNARD Marie-Dominique	BOISSEL Yann	CADY Sylvie	CAILLEAU Cynthia
CAVAREC-LECOMTE Nicolas Absent <i>Pouvoir à Fabienne TESSE</i>	COURANT Kôichi Absent <i>Pouvoir à Rémi PEZOT</i>	DAVY Gilles	DERVIEUX Jean-Jacques Absent <i>Pouvoir à J.-Luc KASZYNSKI</i>
DEVANNE Guy	HUON Karine	KASZYNSKI Jean-Luc	LE ROUX Jacques Absent
MENARD Jean-Raymond	NOBLET Jean-Pierre	OGER Céline	PASQUIER Fabienne
PATARIN Frédéric	PETITEAU Luce	PEZOT Rémi	ROUSSEAU Sophie
TESSE Fabienne	THIBAudeau Yann	VERDIER Sébastien Absent <i>Pouvoir à Yann THIBAudeau</i>	